



PRÉFET DU LOT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 58 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## 46 - Préfecture du Lot

### Bureau de la coordination et du pilotage de la performance

Arrêté N °2014219-0003 - Arrêté préfectoral n °2014-068 donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY- WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi- Pyrénées .....	1
Arrêté N °2014244-0001 - Arrêté préfectoral n °2014-071 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot .....	8
Arrêté N °2014244-0002 - Arrêté préfectoral n °2014-070 portant délégation de signature à Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de M. le préfet de la région Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité sud- ouest, chargé du secrétariat général pour l'administration de la police du sud- ouest .....	13
Arrêté N °2014244-0003 - Arrêté préfectoral n °2014-069 portant désignation d'un expert pour le contrôle des épreuves d'appareils à pression de gaz .....	16

### Préfecture de la région Aquitaine

Arrêté N °2014205-0005 - Arrêté portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne .....	19
---	----





PRÉFET DU LOT

## **Arrêté n °2014219-0003**

**signé par  
le Préfet du Lot**

**le 07 Août 2014**

**46 - Préfecture du Lot  
Bureau de la coordination et du pilotage de la performance**

Arrêté préfectoral n °2014-068 donnant  
délégation de signature à Monsieur Hubert  
FERRY- WILCZEK, directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement de Midi- Pyrénées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

**Arrêté préfectoral n°2014-068** donnant délégation de signature  
à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées

**LE PRÉFET DU LOT**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

**Vu** la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

**Vu** le règlement C.E.E. N° 881-92 du 26 mars 1992 concernant l'accès au marché des transports de marchandises par route dans la Communauté exécutés au départ ou à destination du territoire d'un état membre, en traversant le territoire d'un ou plusieurs états membres ;

**Vu** le règlement C.E.E n° 3118/93 du 25 octobre 1993 fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de marchandises par route dans un état membre ;

**Vu** le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

**Vu** le règlement (CE) n°2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 et (CE) n° 12/98 du Conseil en ce qui concerne les documents pour les transports de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

**Vu** le règlement (CE) n°11-98 du Conseil du 11 décembre 1997 modifiant le règlement (C.E.E.) n°684-92 du 16 mars 1992 établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et 2, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le code minier ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code rural, notamment les articles L. 211-1 et 2, R. 212-1 à R. 212-7 ;

**Vu** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

**Vu** le décret n° 84-139 du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux des transports et aux commissions régionales des sanctions administratives ;

**Vu** le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

**Vu** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**Vu** le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29 alinéa 2 du cahier des charges annexé ;

**Vu** le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de commissionnaire de transport ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

**Vu** le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

**Vu** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

**Vu** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Vu** le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, notamment son article 20 ;

**Vu** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet du département du Lot ;

**Vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 de la ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement et de l'égalité des territoires nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-SGAR du 13 septembre 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences régionales à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet du Lot :

### **A – Energie**

Les actes relatifs :

- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité (à compter du 1er juillet 2012) ;
- à l'instruction des projets de transport de gaz ;
- à l'instruction et à la délivrance des certificats ouvrant droit à obligation d'achat de l'électricité ;

- à l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général.

### **B - Opérations d'investissements routiers**

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

### **C - Routes et circulation routière**

- Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national.
- Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations.
- Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption.

### **D - Prévention des impacts sur la santé et l'environnement**

- Les actes relatifs à la police des mines et carrières.
- Les actes relatifs au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.
- Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
- Les actes relatifs aux appareils et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.
- Les actes relatifs aux dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et à leur utilisation dès réception.
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation.
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO<sub>2</sub>, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au « cas par cas »).

### **E - Installations classées**

#### *E1 – hors expérimentation autorisation unique :*

- Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les actes prononçant la non recevabilité du dossier d'autorisation présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R. 512-11 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R. 512-46-8 du code de l'environnement.

#### *E2 – dans le cadre de l'expérimentation autorisation unique :*

- L'accusé de réception du dossier unique.
- Les demandes de compléments.
- La non recevabilité et la recevabilité.



- Les consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...).

### **F - Techniques industrielles**

- Les autorisations de mise en circulation, leur retrait et leur restitution concernant :
  - des véhicules de transports en commun de personnes,
  - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
  - des véhicules de transport de matières dangereuses,
  - des véhicules citernes,
  - réception par type ou à titre isolé des véhicules neufs, modifiés et/ou importés.
- Les dérogations au règlement des transports en commun de personnes.
- Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers.

### **G - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité**

- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques et ceux relatifs aux titres de concession hydro-électrique :
  - classement des ouvrages, instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sécurité ;
  - inspections, contrôles, mises en demeure et mises en révision spéciale ;
  - instruction des demandes de concessions, mise en concurrence et contrôle des cahiers des charges ;
  - autorisation de vidange, approbation des projets de travaux et mise en service ;
  - approbation de consignes, règlements d'eau ;
  - gestion du domaine public hydroélectrique (dossier fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention).

### **H - Prévention des risques naturels**

- Les actes relatifs à la surveillance et prévision des crues.
- Les actes relatifs aux études, évaluations et expertises des risques naturels.

### **I - Préservation des espèces protégées**

- Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.
- Les documents administratifs et décisions relatifs :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Ixodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- la saisine des juridictions administratives et judiciaires et les mémoires présentés devant ces juridictions ;
- les arrêtés d'autorisation des zones de développement de l'éolien et de transport de gaz.

**Article 3** : Délégation est en outre donnée à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK à l'effet de signer les copies des documents certifiées conformes à l'original, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n°2014-042 du 4 juin 2014 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Lot et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 7 AOUT 2014

Le Préfet du Lot,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS



PRÉFET DU LOT

## **Arrêté n °2014244-0001**

**signé par  
le Préfet du Lot**

**le 01 Septembre 2014**

**46 - Préfecture du Lot  
Bureau de la coordination et du pilotage de la performance**

Arrêté préfectoral n °2014-071 portant  
organisation de la direction départementale de  
la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Lot



## PRÉFET DU LOT

### **Arrêté préfectoral n°2014-071 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot**

#### **LE PRÉFET DU LOT**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du département du Lot ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;

**Vu** la circulaire du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'État avec les associations dans les départements ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 18 mars 2014 nommant Madame Lise-Marie LUNEAU directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation générale des services de l'État dans le département du Lot ;

**Vu** l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot en date du 10 juillet 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Lot ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot (DDCSPP) exerce, sous l'autorité du Préfet du Lot, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

**Article 2** : L'organigramme de La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot est fixé comme suit :

- la direction,
- la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- la mission politique du handicap,
- la mission assurance qualité,
- la mission communication, logistique et assistant de prévention,
- le secrétariat général,
- 3 services qui concourent à la protection des populations :
  - o Le service santé, protection animales et environnement
  - o Le service sécurité sanitaire des aliments
  - o Le service protection économique des consommateurs.
- 3 services qui concourent à la cohésion sociale :
  - o Le service jeunesse et sports
  - o Le service vie associative
  - o Le service inclusion sociale.

**Article 3** : La mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité est chargée de la mise en œuvre des politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes.

**Article 4** : La mission politique du handicap est chargée de l'insertion sociale des personnes handicapées.

**Article 5** : La mission assurance qualité est chargée de la mise en œuvre la démarche « Assurance Qualité » conformément aux objectifs fixés par le Ministre chargé de l'Agriculture dans sa déclaration de politique d'assurance qualité.

**Article 6** : Le chargé de mission logistique et assistant de prévention est placé sous l'autorité directe de la Direction.

**Article 7** : La mission communication est chargée, en liaison avec les services de la préfecture, de la politique de communication de la DDCSPP.

**Article 8** : Le secrétariat général est chargé de :

- la gestion des ressources humaines de la DDCSPP ;
- la prévention et de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité du travail ;
- secrétariat du comité technique ayant compétence pour la DDCSPP et de la qualité du dialogue social ;
- la mise en œuvre des règles de gestion instaurées dans le cadre de la LOLF ;
- la politique informatique de la DDCSPP ;
- l'organisation des conditions d'accueil du public, des relations avec les usagers-;
- secrétariat du comité médical départemental et de la commission de réforme.

Le secrétariat général participe à la définition de la politique de la DDCSPP en matière de gestion des emplois et des compétences et est chargé de sa mise en œuvre. Il assure un environnement professionnel de qualité à l'ensemble des agents en veillant à l'optimisation des moyens immobiliers, mobiliers et financiers et en s'attachant à promouvoir en interne des pratiques éco-responsables.

**Article 9** : Les services qui participent à la protection des populations mettent en œuvre dans le département les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs :

en veillant à :

- la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits de consommation et prestations ;
- la qualité de l'information des consommateurs et au respect de leurs droits ;
- l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
- la santé et à l'alimentation animale, à la traçabilité des animaux et des produits animaux dont elle assure la certification ;

- la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
- assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires ;
- la loyauté des transactions ;
- la certification sanitaire des animaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des animaux et de leurs produits :

en contrôlant :

- les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites.
- l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux.

Ils concourent à :

- la surveillance du bon fonctionnement des marchés en luttant contre les fraudes et les pratiques déloyales, qui faussent la concurrence entre opérateurs économiques et trompent le consommateur
- contrôle des produits importés et exportés ;
- la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- la prévention des risques sanitaires ;
- la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions animales, préservant la santé publique et l'environnement ;
- mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire.

**Article 10** : Les services qui participent à la cohésion sociale mettent en œuvre dans le département les politiques relatives à :

- la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, aux actions éducatives et sociales de la politique de la ville, aux fonctions sociales du logement, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances ;
- l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;
- la promotion et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport ;
- contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.

Ils concourent à :

- l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables ;
- la prévention des conduites à risques ;
- la planification et à la programmation des équipements sociaux et sportifs ;
- la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables ;
- la formation, à la certification et à l'observation des métiers et de l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire ainsi que dans le champ social.

**Article 11** : La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot est implantée à CAHORS.

**Article 12** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Article 13 :** L'arrêté préfectoral 2010-03 du 4 janvier 2010, portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Article 14 :** Le secrétaire général de la préfecture du Lot et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cahors, le 1er septembre 2014

**Le Préfet du Lot,**

**signé**

**Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS**



PRÉFET DU LOT

## **Arrêté n °2014244-0002**

**signé par  
le Préfet du Lot**

**le 01 Septembre 2014**

**46 - Préfecture du Lot  
Bureau de la coordination et du pilotage de la performance**

Arrêté préfectoral n °2014-070 portant  
délégation de signature à Mme la préfète  
déléguée pour la défense et la sécurité auprès  
de M. le préfet de la région Aquitaine, préfet  
de zone de défense et de sécurité sud- ouest,  
chargé du secrétariat général pour  
l'administration de la police du sud- ouest





## PRÉFET DU LOT

**Arrêté n°2014-070**  
**portant délégation de signature à Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité**  
**auprès de M. le préfet de la région Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité sud-ouest,**  
**chargé du secrétariat général pour l'administration de la police du sud-ouest**

**Le Préfet du Lot,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la défense (partie réglementaire) ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du Lot ;

VU le décret du 4 décembre 2013 nommant Mme Béatrice LAGARDE préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel n°95 du 18 février 2014 nommant Monsieur Stéphane AUBERT, commissaire divisionnaire, secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du sud-ouest ;

VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétariat général pour l'administration de la police du sud-ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice LAGARDE préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet du Lot, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice LAGARDE, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud-ouest.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AUBERT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Claudette JAY, directrice des ressources humaines.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudette JAY, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Magali DUHARCOURT-BRESSOLLES, chef du bureau du recrutement, uniquement pour les correspondances courantes.

**Article 5** : L'arrêté n°2014-015 du 14 février 2014 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Le Préfet du Lot**

**signé**

**Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS**



PRÉFET DU LOT

## **Arrêté n °2014244-0003**

**signé par  
le Préfet du Lot**

**le 01 Septembre 2014**

**46 - Préfecture du Lot  
Bureau de la coordination et du pilotage de la performance**

Arrêté préfectoral n °2014-069 portant  
désignation d'un expert pour le contrôle des  
épreuves d'appareils à pression de gaz



## PRÉFET DU LOT

### Arrêté préfectoral n°2014-069 portant désignation d'un expert pour le contrôle des épreuves d'appareils à pression de gaz

#### LE PRÉFET DU LOT

*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** les articles L557-46 à 59 du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 63 du 18 janvier 1943 modifié portant règlement des appareils à pression de gaz, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet du département du Lot ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-SGAR du 13 septembre 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 de la ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement et de l'égalité des territoires nommant Monsieur Hubert Ferry-Wilczek directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-064 donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Lot ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : dans le département du Lot, Monsieur Hubert Ferry-Wilczek, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, est désigné en qualité d'expert pour le contrôle des épreuves des appareils à pression de gaz prescrite à l'article 5 du décret susvisé.

**Article 2** : sous sa responsabilité et selon des modalités qu'il définira, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pourra se faire assister par un certain nombre de délégués, notamment par des fonctionnaires et agents placés sous son autorité ou des organismes habilités.

**Article 3 :** les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour expirer le 31 août 2019.

**Article 4 :** l'arrêté n° 2011097-0001 en date du 7 avril 2011 est abrogé.

**Article 5 :** le secrétaire général de la préfecture du Lot et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 1er septembre 2014

**Le Préfet du Lot,**

**signé**

**Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS**



PRÉFET DU LOT

## **Arrêté n °2014205-0005**

**signé par  
Le préfet de région**

**le 24 Juillet 2014**

**Préfecture de la région Aquitaine**

Arrêté portant nomination des membres du  
comité de gestion des poissons migrateurs du  
bassin de la Garonne



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES

---

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU  
BASSIN DE LA GARONNE

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Le Code de l'Environnement et notamment ses articles R436-49 et R436-50,  
VU l'arrêté du 15 juin 1994 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs,  
VU l'arrêté du 15 février 2007 modifié portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne,  
VU La proposition du Conseil Régional Aquitaine du 17 mai 2010  
VU les délibérations du Comité de Bassin Adour Garonne du 12 septembre 2005, du 5 juillet 2010 et du 4 juillet 2011  
VU la proposition du Comité National de la Pêche Maritime et des Elevages Marins du 27 juin 2012  
VU la proposition de l'Union des Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bassin Adour Garonne du 5 octobre 2012  
VU la délibération de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eaux Douces de Gironde du 20 février 2014  
**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - sont nommés membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne jusqu'à son renouvellement,

- au titre de représentants des marins pêcheurs professionnels :

Monsieur Eric BLANC  
Monsieur Michel CROCHET  
Monsieur Jean-Michel LABROUSSE  
Monsieur Eric MARICHULAR

- au titre de représentants des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture :
  - Monsieur Jean-Claude PRIOLET
  - Monsieur Jean-Marie RAMPNOUX
  - Monsieur Serge SIBUET-LAFOURMI
- au titre de représentant des associations départementales agréées des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets :
  - Monsieur Marc TRELY
- au titre de représentants des pêcheurs professionnels en eau douce :
  - Monsieur Philippe VIGNAC
  - Monsieur Robert BAJOLLE
  - Monsieur Frédéric DELMARES
  - Monsieur Philippe GAUTIER
- au titre de représentant des conseils régionaux :
  - Monsieur Monsieur Philippe BUISSON (Conseil régional Aquitaine)
  - Monsieur Lionel ROUCAN (Conseil Régional Auvergne)
- au titre de représentants des conseil généraux :
  - Monsieur Bernard DAGEN (Conseil général du Tarn-et-Garonne)
  - Monsieur Jacques MAUGEIN (Conseil général de la Gironde)
- au titre de représentant des riverains :
  - Monsieur Philippe BADIN

**ARTICLE 2** - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements compris dans la circonscription du bassin de la Garonne.

Fait à Bordeaux, le **24 JUIL. 2014**

Le préfet de région,

  
Michel DELPUECH